

211C0376
FR0000035008-OP007-A01

29 mars 2011

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.

COFIGEO

(Euronext Paris)

- 1 - Le 29 mars 2011, à 16 heures 15, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Financière des Minquiers¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société COFIGEO en application de l'article 234-2 du règlement général.

Aux termes d'un contrat de cession conclu, le 18 février 2011, la société par actions simplifiée Compagnie des Minquiers a acquis, le 3 mars 2011, la totalité du capital et des droits de vote de la société Financière des Minquiers¹ auprès de différents actionnaires de la famille Foucault, sur la base d'un prix de 530 € par action² COFIGEO.

A l'issue de cette opération, la société Compagnie des Minquiers détient indirectement, par l'intermédiaire de la société Financière des Minquiers qu'elle contrôle, 26 523 actions COFIGEO représentant 52 696 droits de vote, soit 35,62% du capital et 44,00% des droits de vote de cette société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **530 €²** la totalité des actions COFIGEO non détenues par lui, soit 47 930 actions représentant 64,38% du capital de cette société⁴.

Il est précisé que l'initiateur bénéficie d'engagements d'apport émanant des membres de la famille Foucault actionnaires à titre direct de COFIGEO portant sur la totalité des actions COFIGEO qu'ils détiennent, soit au total 18 405 actions représentant 24,72% du capital de cette société, lesquels engagements sont révocables en cas d'offre concurrente.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions COFIGEO non présentées à l'offre⁵.

¹ Société anciennement dénommée MPF contrôlée par la société Boussard et Gavaudan Holding Limited, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Compagnie des Minquiers.

² Dividende de l'exercice 2010 attaché. Il est précisé qu'il devrait être proposé à la prochaine assemblée générale de COFIGEO d'approuver la distribution d'un dividende dont le montant par action sera fixé par le conseil de surveillance de la société postérieurement au dépôt du présent projet d'offre. La mise en paiement dudit dividende, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale, devrait intervenir postérieurement au règlement/livraison de l'offre.

³ Sur la base d'un capital composé de 74 453 actions représentant 119 755 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général ; cf. D&I 211C0237 du 25 février 2011.

⁴ En ce compris les 1 000 actions autodétenues par COFIGEO qui a fait part de son intention de ne pas les apporter à l'offre.

⁵ Dans ce cas, le retrait obligatoire aurait lieu sans réouverture de l'offre s'il est déposé dans les dix jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'offre (article 232-4 dernier alinéa du règlement général).

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société COFIGEO (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de COFIGEO comporte le rapport du cabinet Farthouat Finance, représenté par Madame Marie-Ange Farthouat, désigné en qualité d'expert indépendant par la société COFIGEO pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1 I et II du règlement général.

- 2 - Conformément à l'article 231-38 III du règlement général, l'initiateur a précisé qu'il se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions COFIGEO dans la limite de 1 489 actions⁶. Dans ce cas, CA Cheuvreux interviendra à l'achat pour le compte de l'initiateur.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres COFIGEO (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres COFIGEO (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.

⁶ Soit un maximum de 2% du capital de la société.